

Plan d'aménagement général - Localité d'Eschette



SD - Es 1 / MIX-v	
COB	0,40
CUS	0,70
CSB	0,80
DL	15

FOND DE PLAN

- Composé sur la base de: PCN 2016, de la BD-LTC v. 3.0 2007, de la BD-L-ORTH 2013 et 2018
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-LTC v. 3.0 (ex.2007)
 - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
 - Rivière
 - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
 - Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
 - Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
 - Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
 - Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
 - Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
 - Zones d'activités**
 - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale
 - Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-1-MIX zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
 - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORSECA
 - Zones spéciales**
 - SPEC-gss zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
 - SPEC-f zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange
 - SPEC-H zone spéciale "Haut-Martelange"
 - SPEC-N zone spéciale "rue du Nord", Rombrouch
 - SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"
 - Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	
COB	max.
CUS	min.
CSB	max.
DL	min.

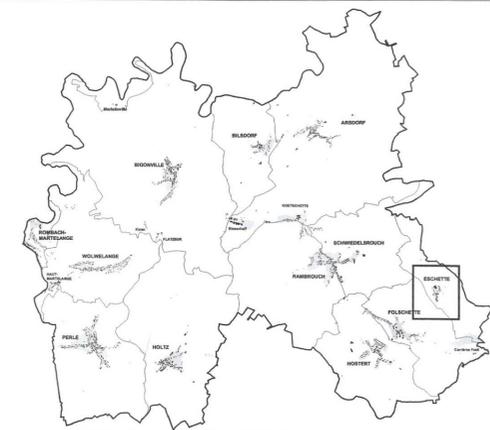
ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VERD Zones de verdure

Remarque importante: * Les zones forestières sont indiquées sur base de TOBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"
 - N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:
 - N1 - alignement d'arbres
 - N2 - groupe d'arbres
 - N3 - arbre isolé
 - N4 - haie
 - N5 - marais des sources
 - P servitude "urbanisation - paysage"
 - P1 - "op. Riesknäppchen"
 - P2 - "Riesenhall"
 - P3 - "auf der Follmühle"
 - P4 - "in der Heimich"
 - E servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
 - coulour pour projets routiers ou ferroviaires
 - coulour pour projets de mobilité douce
 - coulour pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales



Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante: * La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zones de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extrême

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire *
- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Nature 2000 - Source: MOC, version 07.2015; zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle - Source: MOC, version 02.2017
- à la protection des sites et monuments nationaux - Source: Liste des SMN, 2019
- à la gestion de l'eau - zone II ** - Source: loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection agricole du barrage d'Esch-sur-Sere
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) - Source: AGE, mai 2014
 - HQ 10
 - HQ 100
 - HQ extrême

Remarque: * Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (pcn 2016). ** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; l'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Source: biotopes - "CO3" REC-CO3, 18 ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SLIP; biotopes - milieux naturels MOC 2014, autres remarquées AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) - Source: CIBCS 2007

Référence: 79C/012/2017
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 31 JAN 2019
 La Ministre de l'Intérieur
 Taina Boverding

Ordre du Jour No. 2

VU ET APPROUVE

Rambrouch, le 31 JAN 2019

Le Conseil Communal,

(Signatures)

Ref. n°: 79C/012/2017	
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministère de l'Intérieur	-
Approbation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-LTC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

CO3 s.à.r.l.
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à.r.l.
 3, bd de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d'Eschette

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618_pag_Es

Indice: A Date: 22.06.2017

Elaboré: C. Rabe Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer

U. Truffer